

AUXITROL S.A.S.

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

1. DEFINITIONS

- 1.1. « Client » désigne la ou les personne(s), entreprises, compagnies ou sociétés qui achètent les Biens et/ou les Services auprès du Vendeur.
- 1.2. « Propriété du Client » désigne toute propriété du Client, y compris tout équipement, outillage délivré gratuitement ou mis à la disposition du Vendeur dans le cadre de la fourniture des Biens ou Services par le Vendeur.
- 1.3. « Contrat » désigne tout contrat entre le Vendeur et le Client pour la fourniture de Biens et/ou de Services, découlant d'une requête ou d'une commande du Client, conformément aux conditions générales présentes sur le document accepté par le Vendeur.
- 1.4. « Transitaire » désigne l'agent ou le transporteur désigné par le Client, ou si ce dernier n'en a pas désigné, l'agent ou le transporteur choisi par le Vendeur au nom du Client qui acceptera la livraison des Biens et/ou la Propriété du Client au nom du Client et transportera ces produits à ce dernier.
- 1.5. « Biens » désigne tous les biens, composants ou matériels convenus dans le Contrat, qui doivent être fournis au Client par le Vendeur (y compris toute partie ou parties de ces Biens).
- 1.6. « Vendeur » désigne AUXITROL S.A.S.
- 1.7. « Services » désigne tous les services (incluant sans limitation toute maintenance, réparation, ou service) convenus dans le Contrat devant être fourni par le Vendeur au Client (y compris toute partie ou parties de ces services).
- 1.8. « Avenant » désigne toute modification du Contrat approuvée par écrit par le Client et le Vendeur.

2. MODALITES DE COMMANDE ET ACCUSE DE RECEPTION

- 2.1. Le Contrat est soumis à ces conditions générales, excluant toutes autres conditions générales (y compris les conditions générales que le Client prétend appliquer dans tous ses Contrats).
- 2.2. Un Contrat ne prend effet qu'au jour où le Vendeur en accuse réception et manifeste par écrit son accord d'être lié par ce Contrat (nonobstant un éventuel accusé de réception antérieur). Le Vendeur peut à sa discrétion refuser toute commande passée par le Client.
- 2.3. La quantité minimum de commande et les valeurs minimales du Contrat peuvent, quand nécessaire, s'appliquer à la discrétion du Vendeur.
- 2.4. Le Client doit veiller à ce que les conditions de sa commande ou requête soient complètes et exactes.
- 2.5. Aucun changement ou modification des Contrats ne sera admis après l'acceptation par le Vendeur excepté s'ils sont autorisés par un Avenant proposé par le Client et accepté par écrit par le Vendeur.

- 2.6. S'il y a un quelconque conflit entre l'offre émise par le Vendeur et l'accusé réception du Vendeur, alors ce dernier document prévaut.

3. DESCRIPTION ET SPECIFICATIONS DES BIENS ET SERVICES

- 3.1. La description, les références et/ou la spécification des Biens et/ou des Services doivent être indiqués dans l'offre du Vendeur ou l'Accusé de Réception du Contrat du Vendeur. Tout plan, description, poids, dimensions, etc. et publicité publiés par le Vendeur (par exemple, dans les catalogues ou les tarifs du Vendeur) sont produits pour fournir une idée approximative des Biens et Services qu'ils décrivent et ne font pas partie du Contrat excepté si cela est expressément indiqué dans le Contrat ou autrement convenu par écrit par le Vendeur.
- 3.2. Le Client déterminera l'adéquation des Biens et des Services pour l'usage et/ou l'application qui lui sont propres. Le Client sera seul responsable de l'adéquation de tous les plans, spécifications et autres données fournis par le Client au Vendeur, même si le Vendeur examine, inspecte, étudie ou commente les plans, spécifications ou autres données auprès du Client.
- 3.3. Tout Service fourni par le Vendeur sera fourni avec les soins et compétences raisonnablement attendus d'un service du même type.
- 3.4. Les Services seront effectués sur le site du Vendeur et le Client sera responsable de la livraison de tout bien ou service depuis le et/ou à partir du site du Vendeur ainsi qu'à la date indiquée au Client dans l'Accusé de Réception de Commande.

4. PRIX CONTRACTUEL

- 4.1. Le Vendeur se réserve le droit quand nécessaire d'ajuster les prix avant la conclusion du Contrat, nonobstant les prix indiqués dans toute liste de prix ou devis. Le Vendeur est en droit de ne pas procéder à l'exécution des Services avant la confirmation de l'accord du Client sur le prix estimé.
- 4.2. Par notification au Client à tout moment avant la livraison, le Vendeur se réserve le droit d'augmenter les prix des Biens et/ou Services pour tenir compte : de toute augmentation des coûts du Vendeur dû à tout facteur indépendant de sa volonté (ce inclus, sans limitation, l'augmentation des coûts de la main d'œuvre, du matériel, des taxes et des droits, des fluctuations des taux de change et tout autre coût de fabrication ou de livraison) ; de tout changement dans les quantités demandé par le Client ; de tout changement dans les dates de livraison des Biens et/ou Services demandé par le Client ; ou de tout retard ou coût supplémentaire causé par une instruction du Client ou par le manquement du Client à communiquer toute information ou des instruction nécessaire.
- 4.3. Sauf convention écrite contraire, le prix des Biens et/ou Services s'entend hors taxes ou prélèvement et le Client paiera tous les coûts et charges d'emballage (autre que l'emballage standard), chargement, déchargement, transport, fret et assurance, ainsi que les taxes ou droits à l'exportation et/ou à l'importation le cas échéant.

5. CONDITIONS DE PAIEMENT

- 5.1. Le paiement des Biens et/ou Services et des autres charges est de trente (30) jours à compter de la date indiquée sur la facture du Vendeur. Le Vendeur peut émettre une facture séparée pour chaque Contrat ou pour chaque envoi (s'il y en a plus d'un) compris dans un même Contrat. Le Client doit payer le montant indiqué dans la facture du Vendeur dans la devise requise par la facture, sans aucune déduction que ce soit par compensation, retenue, demande reconventionnelle, escompte, réduction ou autre. Le paiement doit être versé au Vendeur à l'adresse ou sur le compte indiqué dans la facture. Le respect des délais de paiement est une condition essentielle à l'accord du Vendeur au titre du Contrat.
- 5.2. Le Vendeur se réserve le droit de modifier les conditions de paiement à tout moment et de demander des garanties de paiement, des paiements échelonnés ou des paiements anticipés pour les Biens et/ou Services. Le Vendeur peut, à sa discrétion, refuser ou limiter les conditions de paiement différé sollicitées par le Client.
- 5.3. Nonobstant toute autre disposition, toutes les sommes dues au Vendeur en vertu du Contrat, même affectées d'un délai en vertu du Contrat, deviennent immédiatement exigibles à la résiliation du Contrat, quelle qu'en soit le motif.
- 5.4. Si une somme due par le Client au Vendeur en vertu du Contrat ou de tout autre contrat ou commande, n'est pas payée au Vendeur à la date d'échéance, alors sans préjudice des autres droits et recours à la disposition du Vendeur, ce dernier et ses sociétés affiliées sont en droit de : (a) suspendre ou d'annuler l'exécution du Contrat ou de tout autre contrat conclu ou commande passée au Vendeur ; et/ou (b) demander au Client de payer les Biens et/ou les Services avant leur envoi depuis l'établissement du Vendeur. En outre, toute somme impayée à son échéance produit intérêts sans mise en demeure sur une base journalière sur tous les montants dus jusqu'au paiement réel, au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement la plus récente majoré de 10 points de pourcentage, jusqu'au jour où le paiement est versé intégralement.

6. LA PROPRIETE DU CLIENT

- 6.1. Il est de la responsabilité du Client de veiller à ce que tout outillage et/ou matériel délivré gratuitement et toute autre Propriété du Client livrée au Vendeur par le Client ou en son nom, est sûr et approprié pour la fabrication des Biens ou leur incorporation dans des Biens ou pour que les Services soient effectués conformément aux directives et procédures réglementaires.
- 6.2. Le Vendeur doit utiliser la Propriété du Client uniquement dans le cadre du Contrat et doit, aux frais du Client, maintenir la Propriété du Client en bon état, bonne condition et si nécessaire en assurer les réparations tant qu'elle est en la possession ou sous le contrôle du Vendeur.
- 6.3. Au terme ou lors de la résiliation du Contrat et sauf indication contraire écrite du Client, le Vendeur doit livrer la Propriété du Client au Client conformément à l'article 7.

- 6.4. Conformément à l'article 2286 du Code civil français et sans préjudice des autres droits et recours que le Vendeur pourrait avoir en vertu du Contrat, le Vendeur a un droit de rétention sur toute Propriété du Client en sa possession pour toutes les dettes dues par le Client résultant du Contrat.

7. LIVRAISON ET ACCEPTATION

- 7.1. Sauf convention contraire écrite ou mention expressément stipulée dans l'offre de prix fournie au Client :
- 7.1.1. Le Vendeur aura la charge d'organiser le transport des Biens et/ou la Propriété du Client (sauf si la Section 7.1.2 est applicable) aux risques et aux frais du Client, et la livraison aura lieu FCA (Incoterms 2010) si les Biens et/ou la Propriété du Client sont mis à la disposition du Transitaire dans l'établissement du Vendeur.
- 7.1.2. Le Client aura la charge d'organiser le transport de la Propriété du Client sur laquelle les Services doivent être effectués et la livraison aura lieu DDP (Incoterms 2010) si la Propriété du Client est livrée par le Transitaire dans l'établissement du Vendeur.
- 7.2. Les dates de livraison sont indicatives. Le Vendeur ne saurait être responsable pour les pertes (incluant les pertes de profits), coûts, dommages, dépenses, causés directement ou indirectement par un retard dans la livraison des Biens, de la Propriété du Client et/ou des Services.
- 7.3. Si, pour une raison quelconque, le Client n'accepte pas la livraison, ou le Vendeur est dans l'incapacité de livrer les Biens, la Propriété du Client et/ou les Services aux dates de livraison estimées car le Client n'a pas fourni les instructions, documents, licences, autorisations, etc., appropriés, alors ces Biens et/ou cette Propriété du Client seront réputés avoir été livrés et le risque sera transféré au Client. Le Vendeur peut à sa discrétion : (a) stocker ces Biens et/ou la Propriété du Client jusqu'à la livraison effective aux coûts et frais du Client (ce inclus mais non limité au stockage et à l'assurance) ; et/ou (b) réaffecter ou prendre des mesures raisonnables pour vendre ces Biens et/ou la Propriété du Client au meilleur prix disponible (après un préavis écrit d'au moins trente (30) jours au Client). Le Vendeur pourra facturer le Client de tout manque à gagner dans la limite du prix du Contrat ou rendre compte au Client de tout excédent (après déduction de tous les frais raisonnables d'études, de réparation, de stockage et de vente) et (c) facturer le Client pour tous les coûts et frais liés encourus par le Vendeur.
- 7.4. Le Client doit notifier promptement le Transitaire de tout dommage, perte ou non-réception de tout Bien et/ou de la Propriété du Client si le transport a été organisé par ou au nom du Client. Le Vendeur ne sera pas responsable de ces dommages, pertes ou non-réceptions.
- 7.5. Le Client peut organiser dans les locaux du Vendeur des tests et une inspection des Biens avant leur expédition. Si le Client a effectué une telle inspection, le Vendeur n'est pas responsable pour toutes réclamations formulées après l'envoi en ce qui concerne tout défaut des Biens qui aurait été apparent lors de l'inspection.
- 7.6. Le Vendeur est en droit de procéder à des livraisons partielles et facturer le Client de façon séparée pour chaque livraison. Tout manquement du Vendeur à procéder à la

livraison conforme aux présentes conditions générales ou toute demande du Client portant sur une livraison n'ouvre pas droit à résiliation du Contrat dans son ensemble, ni à refuser les livraisons ultérieures. Le Vendeur se réserve le droit de procéder à une livraison anticipée.

- 7.7. L'Acheteur sera réputé avoir accepté les Biens comme étant conformes au contrat, le Vendeur n'est pas responsable des défauts et/ou défaillances, sans préjudice de la Garantie définie à l'article 10.1, et le Client est tenu de payer le prix excepté si, dans les quinze (15) jours après la date de livraison des Biens, le Client notifie le Vendeur par écrit de tout défaut apparent constaté lors de l'inspection des Biens.
- 7.8. Il incombe au Client de vérifier que toute la documentation fournie par le Vendeur au Client est exacte et exempte d'erreurs. Le Vendeur accepte de remédier à toute inexactitude/erreur présente dans cette documentation à condition que le Client ait notifié le Vendeur des inexactitudes/erreurs dans les trente (30) jours suivant la réception du (des) document(s) concernés. Au-delà de cette période, le Vendeur se réserve le droit de facturer des frais d'administration pour toute modification apportée.

8. TRANSFERT DES RISQUES ET DE LA PROPRIETE

Le Vendeur conserve la propriété de la chose vendue jusqu'au paiement effectif par le Client de l'intégralité du prix en principal et accessoires. Les risques sont toutefois supportés par le Client à compter de la livraison et ce dernier souscrit tout contrat d'assurance nécessaire afin de les garantir, la police d'assurance devant expressément mentionner le nom du Vendeur comme seul bénéficiaire de la police s'agissant des Produits restant sa propriété, et seul en droit d'obtenir paiement des indemnités correspondantes.

De convention expresse entre les parties, le Vendeur pourra faire valoir les droits qu'il détient au titre de la présente clause de réserve de propriété, sur la totalité des Biens de même espèce et de même qualité en la possession du Client, dans l'hypothèse où il aurait livré des choses fongibles. Le Client ne pourra revendre les Biens pour les seuls besoins de son activité et dans le cadre de l'exploitation normale de son entreprise que :

- avec paiement comptant du prix, lequel sera versé entre les mains du Vendeur, dès la revente, les sommes correspondantes étant dès à présent nanties au profit du Vendeur, l'acquéreur devenant simple dépositaire du prix ;
- et en informant son client de la clause de réserve de propriété pesant sur ces Biens et du droit que se réserve le Vendeur de revendiquer entre ses mains soit le Bien, soit le prix de vente en vertu des articles L. 624-18 du Code de commerce et 2372 du Code civil.

Le Client s'engage à communiquer au Vendeur, à première demande, tous documents afférents à la revente des Biens (bons de commande, de livraison, factures...) pour lui permettre de faire valoir ses droits.

9. QUALITE

9.1. Système de Gestion de la qualité :

Les pièces sont définies, fabriquées et fournies conformément aux règles de gestion de la qualité et sous couvert des certifications disponibles sur demande

9.2. Gestion de la Configuration

Les pièces disponibles sur catalogue sont définies et fabriquées selon les mêmes exigences et spécifications que celles fabriquées sur spécification client. Par ailleurs, le Vendeur fournit un plan d'interface et une spécification technique définissant les dimensions extérieures et les caractéristiques. Toute modification de ces spécifications sera communiquée au Client avant acceptation de nouvelles commandes ou contrats. Le Vendeur aura seul la faculté de procéder à toute modification de la définition dès lors qu'elle n'affecte pas les dimensions extérieures ou les caractéristiques, telles que définies dans les plans d'interface et les spécifications techniques.

9.3. Contrôle des Modifications des procédés de Production

Les changements dans les procédés de production peuvent être effectués par le Vendeur. Dans ce cas, le Client ne sera informé de ces changements que s'ils ont un impact sur les dimensions extérieures ou les caractéristiques telles que définies dans les plans d'interface et les spécifications techniques.

9.4. Contrôle des Transferts de Production

Les transferts de la production en interne ou en sous-traitance relèvent de la décision du seul Vendeur. Dans ce cas, le Client ne sera informé de ces changements que s'ils ont un impact sur les dimensions extérieures ou les caractéristiques, telles que définies dans les plans d'interface et les spécifications techniques.

9.5. Contrôle de conformité des Produits

Tous les produits fournis sont conformes aux plans d'interface et aux spécifications techniques fournis par le Vendeur. En cas de non-conformité par rapport aux plans d'interface ou aux spécifications techniques prévus dans la commande, le Vendeur formulera auprès du Client une demande de dérogation avant livraison. Les non-conformités qui n'affectent pas les plans d'interface ou les spécifications techniques seront du seul ressort du Vendeur.

9.6. Contrôle de conformité des produits

Des inspections et des tests seront effectués sur 100% des pièces pour s'assurer de la conformité aux plans d'interface et aux spécifications techniques. L'inspection des autres produits, sous-ensembles et pièces élémentaires sera effectuée sur la base de plans d'échantillonnage internes au Vendeur.

9.7. Archivage des données techniques.

Les données relatives à la navigabilité, la conception, la production, l'inspection et la mise en service seront conservées par le Vendeur sans limite de temps. Toutes autres données seront conservées pendant une période minimum de 6 ans.

10. GARANTIE

- 10.1. Le Vendeur garantit, pour une période de 6 mois après la date de livraison ou l'exécution des services, que les produits et/ou Services fournis sont, au moment de leur livraison, exempts de défauts et les Services fournis avec un soin et une compétence raisonnables. En cas de mise en œuvre de la garantie, le Client sera tenu de communiquer au Vendeur par écrit les détails décrivant le défaut, si besoin selon la forme requise par le Vendeur. Sauf s'il en est autrement convenu par le Vendeur par écrit, la responsabilité seule et exclusive du Vendeur au titre de la présente garantie est limitée au remplacement ou à la réparation des biens défectueux, ou à une nouvelle mise en œuvre des Services. Le remplacement ou réparation des biens défectueux, ou la nouvelle mise en œuvre des Services défectueux, seront effectués sans frais supplémentaires pour le Client, et bénéficieront d'une nouvelle garantie équivalente à la durée qui restait à courir sur la garantie initiale.
- 10.2. Le Vendeur devra prendre à sa charge les coûts d'emballage et de transport raisonnables en lien avec une réclamation valide au titre de la garantie. Le Vendeur ne sera pas tenu d'effectuer ou prendre à sa charge les frais nécessaires au démontage des Produits par rapport à d'autres produits sur, dans, ou sous lequel ils seraient attachés ou incorporés, et/ou à leur remontage dans les mêmes circonstances.
- 10.3. S'il en est requis par le Vendeur, le Client devra retourner au Vendeur tous les Produits et/ou matériels remplacés, et le Vendeur en redeviendra automatiquement propriétaire.
- 10.4. L'exécution par le Vendeur de l'une des modalités prévues à l'article 10.1 vaudra pleine et entière satisfaction au titre de la garantie prévue à l'article 10.1, et exonère le Vendeur de toute autre responsabilité relativement aux Produits et/ou Services remplacés, réparés ou remis en œuvre.
- 10.5. Pour tous Produits retournés au titre de la garantie et pour lesquels aucun défaut n'aura été mis en évidence, le Vendeur est en droit de solliciter du Client le remboursement de ses frais raisonnables encourus pour le transport, tests et évaluations.
- 10.6. Le Vendeur ne sera pas tenu à garantie selon les dispositions de l'article 10.1 dans l'un des cas suivants : (i) les Produits ou certaines parties du Produits ont été modifiés, altérés, installés, utilisés ou mis en service autrement que conformément aux spécifications, manuels, bulletins ou instructions écrites du Vendeur ; (ii) les Produits n'ont pas été entretenus ou utilisés en conformité avec les instructions du Vendeur ; (iii) en cas d'usure normale, accident ou destruction volontaire ou accidentelle, utilisation dans un environnement non adapté ou en utilisation expérimentale ; (iv) pour les Produits ou pièces qui ont été fournis par le Client ou acquis auprès de tiers à la demande du Client et/ou sur la base de spécifications fournies par le Client, et pour toute utilisation ou incorporation dans le Produit de composants non fabriqués ou autorisés par le Vendeur ; (v) pour les Produits dilatables ou expansibles par nature ; (vi) pour les Produits ayant une durée de vie limitée ou date de péremption, dès lors que cette date ou période est dépassée ; (vii) pour les instruments achetés ou fabriqués pour la fabrication des Produits ; (viii) si le Client ou son propre client n'offre pas au Vendeur la possibilité raisonnable d'examiner les Produits ou Services ; (ix) si le prix des Produits ou Services, ou bien

- d'autres produits ou services fournis par le Vendeur ou ses sociétés affiliées, n'a pas été payé en totalité.
- 10.7. D'éventuels écarts mineurs par rapport aux spécifications, dès lors qu'ils n'affectent pas les performances du Produits, ne seront pas considérés comme des défauts des matériels ou services ou un manquement par rapport aux spécifications ni comme un défaut ou un manquement au regard de la garantie définie à l'article 10.1. La nécessité d'opérer une révision régulière des Produits ne sera pas considérée comme un défaut ou un manquement au regard de la garantie définie à l'article 10.1.
- 10.8. S'agissant des logiciels pouvant être incorporés dans les Produits, le Vendeur ne fournit aucune garantie que : (i) les fonctionnalités du logiciel seront conformes aux attentes du Client ou lui permettront d'atteindre les objectifs qu'il a définis pour lui-même, (ii) le logiciel inter- opérera en combinaison avec l'environnement choisi par le Client, ou (iii) le logiciel fonctionnera de façon ininterrompue ou sera exempt d'erreurs. Le Client est seul responsable de s'assurer que le fonctionnement du logiciel est conforme à ses attentes et contraintes techniques.
- 10.9. La garantie spécifiée à l'article 10.1 est la seule garantie dont pourra bénéficier le Client, à l'exclusion de toute autre garantie, condition, expresse ou implicite, y compris garantie relative à la valeur ou qualité, ou bien relative à l'adéquation du Produit à un besoin particulier.

11. SOUS-TRAITANCE, CESSION ET DROITS DES TIERS

- 11.1. Le Client n'a pas le droit de céder, affacturer, sous-traiter ou transférer le Contrat ou toute partie du Contrat sans l'accord préalable écrit du Vendeur.
- 11.2. Le Vendeur peut céder, facturer, sous-traiter ou transférer le Contrat ou toute partie du Contrat à toute personne, y compris ses sociétés affiliées, sans l'accord du Client.
- 11.3. Autres que les sociétés affiliées du Vendeur, une personne qui n'est pas partie au Contrat (y compris et sans limitation, tout employé, dirigeant à titre personnel, agent, représentant ou sous-traitant de l'une ou l'autre des parties) ne peut prétendre bénéficier du Contrat sans l'accord préalable par écrit du Vendeur et du Client.
- 11.4. Sans préjudice de l'intention des parties de ne conférer aucun droit aux tiers en vertu du Contrat, le Contrat peut être amendé, annulé ou résilié sans l'accord des tiers, même si ceux-ci pourraient en bénéficier ou en tireraient des droits.

12. EXCLUSION ET LIMITATION DE RESPONSABILITE

- 12.1. Les présentes conditions générales énoncent toutes les responsabilités du Vendeur (y compris la responsabilité pour tous les actes ou omissions de ses sous-traitants) relativement aux Biens et/ou Services fournis par le Vendeur, y compris toute responsabilité liée ou découlant du Contrat.
- 12.2. Rien dans les présentes conditions générales ne saurait être interprété comme excluant ou limitant la responsabilité du Vendeur en cas de mort ou de dommage corporel causé par le fait du Vendeur ou pour tout autre cause pour laquelle la responsabilité ne peut

être légalement exclue ou limitée. Toute limitation ou exclusion de la responsabilité s'applique dans la mesure où la loi applicable le permet.

- 12.3. LE VENDEUR NE SAURAIT ETRE TENU RESPONSABLE POUR AUCUN(E) : (1) perte de bénéfice ou bénéfice attendu; (2) perte de chiffre d'affaires (direct ou indirect), (3) perte d'économies prévues, (4) perte de fonds de commerce ou source de profit similaire, (5) perte économique de n'importe quelle nature, (6) perte découlant de tout dommage indirect, spécial ou consécutif quelle qu'en soit la cause, (7) perte résultant d'un recours d'un tiers, quel qu'en soit la nature, (8) perte résultant de l'usage, l'application ou des résultats obtenus de tout logiciel incorporé dans les Biens. Le Vendeur ne sera tenu à responsabilité à raison d'aucune de ces pertes, peu importe si ces pertes ou dommages étaient prévus, directs, prévisibles ou autres.
- 12.4. Sans préjudice de l'article 12.3, la responsabilité globale totale du Vendeur découlant ou liée à l'exécution ou ce qui était attendu du Contrat, que ce soit pour négligence ou violation du Contrat ou toute autre cause, ne saurait en aucun cas excéder le prix payé par le Client pour les Biens et les Services ayant donné lieu à la réclamation du Client. Nonobstant les autres conditions du Contrat, le Vendeur ne sera pas tenu à raison de l'utilisation par le Client de composants dans les Biens qui ne sont pas fabriqués ou autorisés par le Vendeur, y compris tout logiciel incorporé dans le Bien.

13. DROITS DE PROPRIETE INTELLECTUELLE

- 13.1. Tous les droits de propriété intellectuelle (incluant, sans limitation, les brevets, dessins et concepts déposés ou non, marques de commerce et marques de services enregistrées ou non, droits d'auteur et toutes leurs applications) liés aux Biens et/ou aux Services ou à tous les moules, outils, plans, ou données appartenant au Vendeur ou créés par le Vendeur au cours de l'exécution du Contrat ou autrement utilisés lors de la fabrication des Biens et/ou la fourniture des Services, restent la propriété du Vendeur sauf convention contraire expresse écrite. Lors du paiement intégral des Biens et des Services, le Vendeur accorde au Client et aux clients de bonne foi du Client un droit non-exclusif d'utilisation pour les besoins de l'exploitation des Biens et des Services aux fins contractuellement prévues portant uniquement sur (a) tout logiciel fourni avec ou intégré dans les Biens et les Services, et (b) les manuels et instructions techniques relatifs au fonctionnement et à la maintenance des Biens et des Services. Par la présente, le Client concède au Vendeur une licence gratuite, non-exclusive et non-cessible, pour utiliser tous les droits de propriété intellectuelle (incluant, sans limitation, les brevets, plans et concepts déposés ou non, marques de commerce et marques de service enregistrées ou non, droits d'auteur et toutes leurs applications) appartenant au Client dans la mesure nécessaire afin que le Vendeur puisse fournir tout ou partie des Biens et/ou Services conformément au Contrat. Sous réserve des dispositions ci-dessus, le Contrat ne saurait être interprété comme concédant une licence portant sur les droits de propriété intellectuelle du Vendeur, sauf convention contraire expresse écrite.

14. CONFIDENTIALITE

- 14.1. Les Parties conviennent que: toute information non publique, confidentielle ou propriété de l'une ou l'autre Partie, en ce compris mais non limitativement les spécifications, échantillons, modèles, designs, plans, dessins, documents, données, informations relatives aux affaires, listings de clients, prix, remises ou rabais, qui serait divulguée par l'une des Parties à l'autre en lien avec le Contrat, à l'oral ou à l'écrit, par voie électronique ou toute autre forme ou moyen, qu'elle soit ou non indiquée comme étant "confidentielle", sera considérée comme confidentielle, ne pourra être utilisée que dans le but de l'exécution du Contrat, et ne pourra être divulguée ou copiée sauf avec l'accord écrit et préalable de l'autre Partie.
- 14.2. Sur notification d'une Partie, l'autre Partie devra lui retourner sans délai tous documents ou autres matériel reçu de la Partie qui lui a remis. Chaque Partie sera autorisée à recourir par voie d'injonction judiciaire en cas de violation de la présente clause.
- 14.3. La présente clause ne s'applique pas à toute information qui (a) est dans le domaine public; (b) est prouvée comme ayant été connue du Client au moment où elle lui a été divulguée; ou (c) est prouvée comme ayant été obtenue par le Vendeur sur une base non-confidentielle par un tiers qui n'était pas tenu par une obligation de confidentialité.
- 14.4. Les Parties s'engage à ne pas exposer les Biens, ou des publicités ou listes de prix relatifs aux Biens et Services de l'une ou l'autre Partie sans l'accord préalable écrit de cette Partie.

15. PROTECTION DES DONNEES

Protection des données, transfert des données internationales et Protection des Données d'Intégration du Vendeur.

- 15.1. Dans le cadre de la fourniture de Services ou de la fourniture de Biens du Vendeur au Client, le Vendeur peut : (i) obtenir des données individuellement identifiables concernant des individus (« données personnelles ») (e.g., contact et autres informations limitées des employés du Client ou tout autres individus ayant interagi avec le Vendeur) ; ou (ii) fournir des données individuellement identifiables concernant ses employés ou travailleurs occasionnels (« Données d'Intégration »).
- 15.2. Sauf convention expresse contraire, le Vendeur agit comme responsable de traitement de ces données personnelles, et reste responsable de l'application des lois sur la protection des données dans la mesure où elles sont applicables. Le Vendeur applique des clauses contractuelles types et autres mesures pour faire face aux restrictions de transfert transfrontalier de données personnelles et informe sur demande de ses pratiques en matière de confidentialité des données (y compris des informations sur les divulgations ou les transferts des données personnelles) vis-à-vis des données personnelles du Client.
- 15.3. Dans certaines circonstances limitées et uniquement lorsque le Client l'exige expressément, le Vendeur peut fournir au Client des données sensibles d'Intégration, sur demande et nécessaires pour se conformer à certains droits et obligations dans le domaine de l'emploi, ou pour l'évaluation de la capacité de travail du personnel du Vendeur (p.ex. éligibilité du personnel du Vendeur pour effectuer un service ou une

installation sur le site de du Client), dans la mesure autorisée par la loi applicable. Le Vendeur prendra les mesures nécessaires pour autoriser le transfert, le cas échéant, des Données d'Intégration au Client, conformément à la loi applicable. Le Client doit agir en tant que responsable de traitement des Données d'Intégrations fournies par le Vendeur et aura tous les droits et obligations liés à ces Données d'Intégration, ce inclus la manipulation et le traitement des données d'Intégration en tant que responsable de traitement, conformément à la loi applicable une fois les données reçues. Nonobstant le rôle du Client en tant que responsable de traitement, le Client doit uniquement traiter les Données d'Intégration pour les finalités identifiées ci-dessus et énoncées dans les présentes Conditions Générales de Vente, et doit supprimer de manière sécurisée les Données d'Intégration dès qu'elles ne seront plus nécessaires pour ces finalités.

- 15.4. Pour éviter le moindre doute, chaque partie devra directement et individuellement informer de manière appropriée et obtenir les consentements appropriés, le cas échéant, des personnes concernées, en ce qui concerne le traitement des Données d'Intégration. En outre, chaque partie se conformera directement et individuellement à toute demande raisonnable formulée par une personne concernée pour exercer ses droits liés aux Données d'Intégration, en tenant compte de la nature du traitement, des obligations en vertu de la loi applicable, et des Données d'Intégrations à la disposition des parties. Le Client devra continuellement utiliser des mesures techniques, d'organisation et de sécurité raisonnables et appropriées afin d'empêcher la perte, l'utilisation abusive, la corruption ou la divulgation et/ou l'accès non autorisé, altération ou destruction des Données d'Intégration détenues sous sa garde. Le Client notifie le Vendeur par écrit dès que raisonnablement possible s'il traite des Données d'Intégration (y compris ses sociétés affiliées ou filiales, ses partenaires commerciaux, ses agents, ou ses sous-traitants autorisés), en violation de la loi applicable ou du présent article 15, ou si des Données d'Intégration ont été ou pourraient être détruites, perdues, altérées, divulguées, ou consultées, accidentellement ou illégalement (collectivement, un « Incident de Sécurité »).
- 15.5. Le Client doit indemniser, défendre, et exonérer le Vendeur de toutes amendes, réclamations, actions, dommages et intérêts, responsabilités, coûts, dépenses ou pénalités, y compris les honoraires d'avocat raisonnables et les dépenses découlant d'une réclamation d'une tierce partie liée au traitement des Données d'Intégration du Client (y compris de ses sociétés affiliées ou filiales, partenaires commerciaux, ses agents, ou ses sous-traitants autorisés) ayant abouti à un Incident de Sécurité.

16. RESILIATION

- 16.1. Le Client ne dispose d'une faculté de résiliation anticipée du Contrat (ou toute partie du Contrat) qu'avec l'accord préalable écrit du Vendeur et à condition que le Client indemnise le Vendeur dans son intégralité dans les conditions définies par le Vendeur selon les modalités définies ci-après. Des frais de résiliation anticipée s'appliqueront : ils incluent, mais ne se limitent pas à : (i) tous les montants dus en vertu du Contrat pour le travail effectué et/ou les Biens livrés jusqu'à la date de résiliation, y compris tous les frais

généraux et bénéfiques attendus ; (ii) toutes les sommes qui ont été payées par le Vendeur ou qui, du fait de l'annulation, deviennent payable à ses sous-traitants et à sa chaîne d'approvisionnement, pour l'acquisition de tout ou partie des Biens ou Services pour les besoins du Client, y compris tous les frais généraux et bénéfiques applicables ; (iii) les coûts des travaux, matériaux et outillage engagés par le Vendeur, y compris les coûts initiaux, les frais généraux, les bénéfiques et les frais préparatoires qui lui sont imputables, utilisés par le Vendeur exclusivement pour fournir des Biens et Services ; (iv) les coûts non-récurrents nécessaires au lancement du projet et les coûts d'ingénierie non encore payés par le Client ou récupérés par le Vendeur en vertu du Contrat ; (v) les coûts de règlement et de paiement des pertes, dommages ou réclamations résultant de la cessation des travaux ; et (vi) le remboursement de toutes les sommes raisonnables et appropriées subies ou engagées par le Vendeur uniquement en rapport avec la résiliation du Contrat ou découlant de celle-ci, ce incluant mais sans limitation les frais généraux et bénéfiques que le Vendeur aurait réalisés au titre du Contrat.

- 16.2. Le Client doit payer le Vendeur tous les frais de résiliation dans les trente (30) jours suivant la date de la demande du Vendeur.
- 16.3. Dans le cas où le Client manque à l'une de ses obligations contractuelles et ne remédie pas à ce manquement dans un délai de quatorze (14) jours après notification qui lui en est faite par le Vendeur, en particulier mais non limitativement s'il ne procède pas au paiement des sommes dues à leur échéance, alors le Vendeur est en droit de résilier le Contrat sans délai par notification écrite au Client sans préjudice des droits nés avant ladite résiliation. Dans un tel cas, le Client est tenu de payer les frais de résiliation décrits à l'article 16.1.

17. FORCE MAJEURE

Le Vendeur ne sera pas considéré comme ayant violé ses obligations contractuelles, et ne sera pas responsable vis-à-vis du Client pour tout retard ou défaillance dans la remise ou la livraison des Biens ou Services ou tout autre retard ou défaillance dans l'exécution de ses obligations contractuelles dû à une cause revêtant les caractères de la force majeure, ce inclus, sans limitation à la guerre, le terrorisme, la panne d'une usine ou d'une machine, l'incendie, l'inondation, les grèves ou autres troubles du travail, les accidents, actes de Dieu, ordre ou exigence du gouvernement, interruption, obsolescence ou pénurie du matériel, des moyens de transports ou d'approvisionnement en énergie, ou tout événement revêtant pour ses fournisseurs ou sous-contractants le caractère de « Force Majeure », et le Vendeur est dispensé d'effectuer les livraisons dans la mesure où les livraisons pourraient être bloquées ou retardées par l'événement de Force Majeure susmentionnée. En cas de tel événement de Force Majeure, le Vendeur s'efforcera de bonne foi de répartir équitablement les livraisons entre ses Clients mais se réserve expressément le droit, à sa discrétion et sans engager la responsabilité du Client, de déterminer la répartition des livraisons à effectuer. Si ledit événement de Force Majeure se poursuit pendant une période continue de plus de quatre-vingt-dix (90) jours, le

Vendeur peut résilier le Contrat sans préjudice en fournissant une notification écrite au Client.

18. EXPORTATION ET CONFORMITE GOUVERNEMENTALE

- 18.1. Chaque partie accepte de se conformer à toutes les réglementations gouvernementales applicables relatives à l'importation, l'exportation et la réexportation d'informations et/ou de Biens et/ou de la Propriété du Client et/ou des biens propriété du Vendeur. Sans limitation de ce qui précède, ni le Client ni le Vendeur ne sont autorisés à divulguer ou livrer des informations ou des Biens et/ou la Propriété du Client et/ou les biens propriété du Vendeur fournis aux termes des présentes conditions ou du Contrat d'une manière contraire aux lois et réglementations applicables en matière d'importation et d'exportation. Le Client et le Vendeur reconnaissent que ces lois et réglementations imposent des restrictions sur l'importation, l'exportation et le transfert de certaines catégories d'informations et de Biens à des pays tiers, et que les autorisations/licences de l'organisme de réglementation en cause pourront être requises avant que ces informations et Biens et/ou la Propriété du Client et/ou les biens propriété du Vendeur ne puissent être divulgués ou livrés comme prévu ci-dessous, et que de telles autorisations/licences peuvent imposer davantage de restrictions sur l'utilisation et davantage de divulgation et de livraison de ces informations ou Biens et/ou de la Propriété du Client et/ou des biens propriété du Vendeur.
- 18.2. Le Vendeur n'est pas responsable des retards ou refus des autorités gouvernementales ou de toutes autres autorités compétentes pour accorder des licences ou des autorisations, et n'est pas non plus responsable de la suspension ou la révocation de ces licences et autorisations, ni pour les modifications dans la classification des exportations. Le Client doit fournir les informations demandées, y compris les informations requises de l'utilisateur final, nécessaires pour accorder des licences d'exportation ou nécessaires pour que le Vendeur puisse déterminer si une licence ou un autre type d'autorisation est requis.
- 18.3. En ce qui concerne les transactions nationales et internationales, le Client doit fournir au Vendeur les informations de classification d'exportation pour toutes les Propriétés du Client et les informations nécessaires au Vendeur en vertu du Contrat. Les informations de classification d'exportation comprennent le numéro de contrôle d'exportation applicable, le pays d'origine et, pour le matériel uniquement, le Code Tarifaire Harmonisé. Le Vendeur fournira au Client des informations de classification d'exportation similaires pour les Biens et/ou les informations pour lesquelles le Vendeur est concepteur. Chaque Partie notifiera promptement l'autre partie de toute modification dans les informations de classification.

19. NOTIFICATIONS

- 19.1. Toute notification à donner en vertu du Contrat est suffisante si elle est faite par écrit, adressée à l'attention du directeur général de l'autre partie, ou selon les instructions de

chaque partie, et remis personnellement, ou via courrier recommandé (affranchi et avec accusé de réception) (avec une demande de confirmation faite via un type de communication énuméré précédemment). La notification est réputée avoir été envoyée et reçue au jour de la réception effective à l'établissement principal de l'autre partie.

20. ANTI-CORRUPTION, ETHIQUE ET NORMES D'ENTREPRISE

- 20.1. Le Client garantit que ses directeurs, employés, agents, représentants, contractants et sous-contractants et tout autre personne agissant en son nom : (i) n'offriront pas, ne donneront pas ou n'accepteront pas de donner ou de recevoir, demander ou accepter tout avantage financier ou autre, de quelque nature que ce soit, à titre d'incitation ou de récompense pour avoir commis ou non un acte inapproprié ou pour l'exécution incorrecte d'une fonction associée à la commande des Biens ou des Services ; et (ii) n'agiront pas d'une manière qui constituerait une infraction commise par le Client ou qui pousserait le Vendeur à commettre une infraction selon les législations relatives à la lutte contre la corruption ; et (iii) n'emploieront aucun travailleur de moins de 15 ans, et (iv) respecteront la législation anti-esclavagiste applicable.
- 20.2. Si le Client ne respecte pas l'une des garanties ci-dessus, le Vendeur est en droit de résilier le Contrat par notification écrite avec effet immédiat. Toute résiliation est sans préjudice des droits acquis par le Vendeur.
- 20.3. Le Client doit indemniser et exonérer le Vendeur de toute perte, dommage et dépense, y compris tous les frais de justice, engagés ou supportés par le Vendeur qui sont causés ou résultent d'une violation de l'une de ces garanties.

21. DISPOSITIONS GENERALES

- 21.1. Aucune clause du Contrat ne crée ou n'est réputée créer un partenariat, une coentreprise ou une relation employeur-employé ou mandant-mandataire entre les parties.
- 21.2. Les droits et recours du Vendeur en vertu du Contrat ne sont pas diminués, annulés ou éteints ni par l'octroi d'une tolérance, d'une abstention ou d'une prorogation de délai accordée par le Vendeur ni par la défaillance ou le retard du Vendeur à identifier ou à exercer ses droits ou recours. La renonciation par le Vendeur à se prévaloir d'une violation du Contrat ne vaut pas renonciation à solliciter ultérieurement l'exécution de ce Contrat et ne doit pas être considérée comme une renonciation à toute violation ultérieure de celle-ci ou de toute autre condition contractuelle.
- 21.3. Si, à quelque moment, une ou plusieurs clauses du Contrat sont réputées nulles ou autrement inapplicables pour toute raison découlant de la loi applicable, ces mêmes clauses sont réputées omises du Contrat et la validité et/ou la force exécutoire des conditions et clauses restantes du Contrat ne sont en aucun cas affectées ou altérées du fait de cette omission.
- 21.4. Le Contrat définit l'intégralité de l'accord conclu entre le Client et le Vendeur dans le cadre de la vente des Biens et/ou des Services et remplace toute la documentation précédemment établie par le Vendeur ou le Client. En cas de conflit, les conditions apparaissant sur le Contrat prévalent sur les présentes conditions générales, et les

présentes conditions générales prévalent sur tout autre document mentionné dans le Contrat.

- 21.5. Les titres sont faits à titre de référence uniquement et n'affectent pas l'interprétation de ces conditions générales.

22. LITIGES ET LOI APPLICABLE

- 22.1. Le Contrat doit à tous égards être interprété conformément aux lois en vigueur en France et être régi par ces lois.
- 22.2. La Convention des Nations Unies sur les Contrats de Vente Internationale de Marchandises de 1980 (Vienne) ne s'applique pas au présent contrat.
- 22.3. Tous les différends nés du Contrat ou en rapport avec le Contrat seront tranchés conformément au Règlement de la Chambre de Commerce Internationale (CCI) par un ou plusieurs arbitres nommés en conformité avec ce Règlement
- 22.4. Nonobstant l'article 22.3, le Vendeur est en droit d'engager toute procédure ou demander réparation auprès des tribunaux ou de toute autorité compétente d'un pays pour (i) obtenir une décision en référé en cas de violation ou de menace de violation du Contrat ou de violation de ses droits de propriété intellectuelle ; ou (ii) obtenir en référé paiement au Vendeur de toute provision à valoir sur le montant dû en vertu du Contrat.

23. BREXIT

- 23.1. La présente clause s'applique dans le ou les cas où le Vendeur est l'entité du Vendeur basée au Royaume-Uni, ou bien si les Biens ou Services fournis par le Vendeur, même une partie d'entre eux et y compris s'ils sont intégrés dans les Biens ou Services, proviennent du Royaume-Uni, par le biais d'une entité du groupe du Vendeur ou d'une entité tierce. Elle s'applique également dans le cas où les Biens, Services ou Propriété du Client doivent être livrés au Royaume-Uni.

Aux fins du présent article :

Brexit désigne le Royaume-Uni, cessant d'être un Etat membre de l'Union européenne.

Evènement Déclencheur du Brexit désigne tout évènement causé par le Brexit ou par les discussions, propositions, négociations ou autres mesures prises par le gouvernement du Royaume-Uni ou un organe situé dans une autre juridiction, notamment l'Union Européenne et la France en anticipation ou en rapport avec la préparation pour le Brexit :

- (i) Changement de la loi : un changement de la loi ou une nouvelle obligation de se conformer à une Loi existante ou à une Loi existante qui cesse de s'appliquer à une partie. A cette fin, **Loi** désigne toute disposition légale à laquelle une partie doit se conformer, qui comprend toute loi, règlement, législation subordonnée au sens de l'article 23(1) de l'Interpretation Act 1978 (selon le droit du Royaume-Uni), droit applicable au sens de la section 2 du European Communities Act 1972 (selon le droit du Royaume-Uni) règlement, régulation, ordre, directive obligatoire ou code de pratique, jugement d'un tribunal, ou obligation d'un organisme de réglementation, que ce soit au Royaume-Uni, dans l'Union Européenne ou ailleurs, en particulier en France .

(ii) Tarif commercial : dans toute juridiction, l'imposition ou le changement de droits, taxes ou prélèvements sur les importations ou les exportations des Biens ou Services ou de toute matière première ou composants utilisés par le Vendeur pour fabriquer les Biens ou Services ou tous les produits dans lesquels les Biens doivent être incorporés ou avec lesquels les Biens doivent être exploités commercialement, ou les Services utilisés ou rendus.

(iii) Licences ou consentement : dans toute juridiction, la perte ou la modification ou l'imposition d'une nouvelle obligation pour toute licence ou consentement requis par une partie pour exécuter l'accord ou pour exploiter les Biens ou Services, qui comprend, sans limitation, les licences d'exportation.

(iv) Fluctuation des devises : une variation de plus de 5% du taux de change de la livre sterling par rapport à l'EURO, depuis le dernier accord sur le prix des Biens et/ou des Services. Le taux de change utilisé à ces fins sera le taux de change au comptant quotidien publié par la Banque Centrale Européenne ;

(v) Autre changement : changement de l'environnement commercial ou économique dans lequel une partie exerce ses activités, qui n'est pas causé par 23.1 – 23.6 ci-dessus ou par une variation dans les taux de changes des devises.

(vi) Un **Impact Défavorable** désigne l'un des éléments suivants :

- (i) Un impact défavorable sur la capacité du Vendeur à exécuter le Contrat, ces conditions générales et/ou à la Loi ;
- (ii) Une augmentation d'au moins 5% des coûts engagés par le Vendeur pour l'exécution du Contrat depuis le dernier accord sur le prix des Bien et/ou Services;
- (iii) Le prix des Biens et/ou Services en vertu du Contrat est inférieur d'au moins 5% à la valeur marchande pour des produits ou services similaires.

23.2 Si un Evénement Déclencheur du Brexit survient qui a ou est susceptible d'avoir un Impact Défavorable, le Vendeur peut :

- (i) Demander au Client de négocier un amendement à cet accord afin d'atténuer l'Impact Défavorable, conformément à l'article 23.6 ; et
- (ii) Si la renégociation échoue, résilier le Contrat conformément à l'article 23.7.

23.2. Le Vendeur est en droit d'engager une négociation conformément à l'article 23 par une notification (**Avis de Brexit**) donnant des détails de l'Evènement Déclencheur du Brexit en cause et de l'Impact Défavorable. A la livraison d'un Avis de Brexit :

- (i) Les parties doivent se rencontrer dans les sept (7) jours suivant la date de l'Avis de Brexit et par la suite, dans la mesure où cela est raisonnablement nécessaire, afin de discuter de bonne foi des amendements au présent accord.
- (ii) Le Vendeur doit se conformer à toutes les demandes raisonnables faites par le Client pour des informations et documents additionnels en rapport avec l'Impact Défavorable subi et l'Evènement Déclencheur du Brexit en cause, toujours à condition que les informations ainsi divulguées soient des informations confidentielles du Vendeur aux fins de l'article 14 (Confidentialité).

- 23.3. Si les parties ne parviennent pas à s'entendre conformément à la section 23.9 dans un délai d'un (1) mois à compter de la date de l'Avis de Brexit, le Vendeur peut, sans préjudice de ses autres droits ou recours à sa disposition, résilier le Contrat après notification écrite au Client.
- 23.4. Après notification de l'Avis de Brexit, jusqu'à la modification opérée conformément à l'article 23.9 ou la résiliation du Contrat, les parties doivent continuer à se conformer aux conditions du Contrat, à moins que la loi ne l'interdise.
- 23.5. Lorsqu'une partie subit un Impact Défavorable résultant d'une Evènement Déclencheur du Brexit, les dispositions de cette section s'appliquent et prévalent sur toutes autres dispositions expresses de l'accord.